Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260430-68_04__2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

Le trente avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Yves BRAULT, Anne BROUDIC, Jérémy CABOURG, Thierry CONNAN, Rosa DE FARIA, Carol DUJARDIN-BASQUE, Sophie GUENO, Roselyne HERVE, Rozenn JOUAN, Sophie LE BONHOMME, Isabelle LE CHANU, Ginette LE CREURER, Géraldine LE LAY, Julien LE MEHAUTE, Patrick MARTIN, Jacques MORO, Jérôme PERAIS, Gérard PIRIOT, Patrick SOLO, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER
- **Absents représentés** : Michel GUYOMARD donne pouvoir à Jacques MORO, Alain TREPARD VIOLON donne pouvoir à Patrick SOLO, Christophe CLAVIEN donne pouvoir à Jérémy CABOURG, Tiphany PASTOL donne pouvoir à Jérôme PERAIS, Tifenn BESSON donne pouvoir à Sophie GUENO, Manon AUBIN donne pouvoir à Julien LE MEHAUTE, Nicolas JEZEQUEL donne pouvoir à Olivier BOISSIERE,
- **Absent :**
- **Secrétaire de Séance** : Sophie LE BONHOMME

68- ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE - FINANCES / SCOLAIRE : COUT ANNUEL D'UN ELEVE SCOLARISE EN CLASSE BILINGUE – SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Présentation : 15 élèves résidant dans des communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat en classes bilingues.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Châtelaudren-Plouagat est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2025, soit :

	Coût par élève					
	Maternelle			Elémentaire		
libellés	Dépenses totales	Nbre d'enfants	Montant / enfant	Dépenses totales	Nbre d'enfants	Montant / enfant
ch 011 hors fournitures scolaires	34 955,93	**110**	317,78	43 051,29	**204**	211,04
fournitures scolaires	1 020,63	**23**	44,38	1 185,00	**28**	42,32
ch 012	25 065,40	**23**	1 089,80	6 587,62	**28**	235,27
			1 451,96			**488,63**

- un coût moyen de **1 451.96 €** par élève de maternelle bilingue
- un coût moyen de **488.63 €** par élève d'élémentaire bilingue

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le coût moyen par élève de maternelle et élémentaire bilingue,
- autorise Mr le Maire à émettre un titre de recette aux communes citées ci-dessous :